



**INSTITUTION SAINTE-MARIE**  
31 Rue de l'Eglise - 59134 BEAUCAMPS LIGNY

Mme MAERTEN - Comptabilité Familles  
Tél. : 03.20.10.38.49 [beaucamps.fam@stемarie.asso.fr](mailto:beaucamps.fam@stемarie.asso.fr)

## ECOLE MATERNELLE - CONDITIONS FINANCIERES 2020-2021

Scolarité	Taux 1	Taux 2	Taux 3
<b>Contribution Familiale</b>  Une division du revenu fiscal de référence par le nombre de parts [avis imposition 2019 sur les revenus de l'année 2018] vous permet de déterminer votre quotient familial et donc de fixer votre taux [Exemple : Revenu fiscal de référence : 30000 – Nombre de parts : 3 Quotient Familial : 30000/3 = 10000 – Taux : 1]	430.00 €  Quotient Familial inférieur à 12000	510.00 €  Quotient Familial compris entre 12000 et 16000	580.00 €  Quotient Familial supérieur à 16000
<b>Frais Divers</b> [Les fournitures scolaires sont fournies et facturées dans les frais divers]	240.00 €	240.00 €	240.00 €
<b>Cotisation Enseignement Catholique</b>	78.00 €	78.00 €	78.00 €
<b>Contribution Solidarité Enseignement Catholique</b>	20.00 €	20.00 €	20.00 €
<b>Total Annuel</b>	768.00 €	848.00 €	918.00 €
<b>Mensualité sur 10 mois</b>	76.80 €	84.80 €	91.80 €

<u>Frais</u>	<u>Tarifs</u>												
<b>Restauration</b> : Repas pris au restaurant scolaire	4.82 € [Coût Unitaire]												
<p><b>Seuls les repas consommés seront facturés.</b> Ils seront facturés mensuellement. Les dates des passages au restaurant scolaire sont consultables sur Ecole Directe. Le calendrier officiel tient compte de +/- 142 jours de scolarité [semaine de 4 jours].</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Septembre : 17 jours</td> <td>Octobre : 10 jours</td> <td>Novembre : 17 jours</td> <td>Décembre : 11 jours</td> </tr> <tr> <td>Janvier : 16 jours</td> <td>Février : 12 jours</td> <td>Mars : 14 jours</td> <td>Avril : 13 jours</td> </tr> <tr> <td>Mai : 11 jours</td> <td>Juin : 17 jours</td> <td>Juillet : 4 jours</td> <td></td> </tr> </table>		Septembre : 17 jours	Octobre : 10 jours	Novembre : 17 jours	Décembre : 11 jours	Janvier : 16 jours	Février : 12 jours	Mars : 14 jours	Avril : 13 jours	Mai : 11 jours	Juin : 17 jours	Juillet : 4 jours	
Septembre : 17 jours	Octobre : 10 jours	Novembre : 17 jours	Décembre : 11 jours										
Janvier : 16 jours	Février : 12 jours	Mars : 14 jours	Avril : 13 jours										
Mai : 11 jours	Juin : 17 jours	Juillet : 4 jours											
<b>Prestations Diverses :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Garderie du matin à partir de 07h30</li> <li>• Garderie du soir : A partir de 16h30 jusqu'à 19h00</li> <li>• Badge de Self [En cas de perte de la carte de self, celle-ci sera refacturée, ne pas donner d'argent à votre enfant]</li> <li>• Cycle Piscine [Pour les GS]</li> </ul>	Gratuité  1.67 € [Par heure commencée]  1.50 €  40.00 €												

## Facturation et Règlement

- En début d'année scolaire, la facture annuelle est mise en ligne sur le site Ecole Directe [visible avec le code Parent]. Elle reprend le coût annuel de la scolarité ainsi qu'un échéancier mensuel [du 05 octobre 2020 au 05 juillet 2021 inclus] et le mode de règlement [choisi dans le contrat de scolarisation].
- A chaque fin de mois, une facture mensuelle sera établie. Celle-ci reprendra les consommations de l'élève en restauration, garderie et prestations diverses pendant le mois écoulé. Le montant facturé s'ajoutera à l'échéance initialement prévue.

**Exemple** : 1 Enfant facturé en taux 1 : Facture annuelle : 768.00 €

Echéances :

05.10.2020 : 76.80 €    05.11.2020 : 76.80 €    05.12.2020 : 76.80 €    05.01.2021 : 76.80 €    05.02.2021 : 76.80 €  
05.03.2021 : 76.80 €    05.04.2021 : 76.80 €    05.05.2021 : 76.80 €    05.06.2021 : 76.80 €    05.07.2021 : 76.80 €

Fin octobre : facturation des repas consommés et des passages en garderie pendant le mois d'octobre

- 10 repas consommés à 4.82 € = 48.20 €
- 3 Présences en garderie à 1.67 € = 5.01 €

Total facture mensuelle : = 53.21 €

Cette somme viendra s'ajouter à la mensualité de novembre initialement prévue : 76.80 € + 53.21 € = **130.01 €**

## DIVERS

### Réduction sur le nombre d'enfants fréquentant l'Institution :

- \* 2° Enfant : - 10% de la contribution familiale
- \* 3° Enfant : - 20% de la contribution familiale
- \* 4° Enfant : - 50% de la contribution familiale
- \* 5° Enfant et + : gratuité de la contribution familiale

### Réduction « Enseignement Catholique » :

Pour les personnels travaillant dans l'Enseignement Catholique [Personnel OGEC] une réduction est accordée sur le montant de la scolarité.

Il est nécessaire de justifier de ce statut en joignant au contrat de scolarisation l'attestation à télécharger sur le site de l'Institution.

**APEL** : Cotisation à l'Association de Parents d'Elèves : En cas d'adhésion à l'APEL Nationale 12.00 € [via l'Institution ou cotisation extérieure], vous adhérez pour les APELS des unités pédagogiques dans lesquelles vous avez des enfants scolarisés [3.00 € par unité pédagogique].

**L'admission d'un élève à l'Institution suppose l'acceptation pleine et entière  
de ces conditions financières.**

**En cas de questions ou de difficultés financières,  
merci de bien vouloir vous adresser au directeur - directrice de l'unité pédagogique.**